REGLEMENT DES DEROGATIONS

Les demandes de dérogations ne seront traitées qu'après inscriptions des élèves du secteur souhaité et dans la limite des places disponibles. Des critères sont définis et des priorités sont appliquées aux dérogations.

Dérogations internes ***(Hettangeois)***	**Dérogations externes (Non Hettangeois)**
L'école du secteur n'a pas de capacité d'accueil. Les demandes de dérogation vers une école ne disposant pas de capacité ne seront pas acceptées.	La commune de résidence n'a pas la capacité d'accueil dans ses écoles ou absence d'école.
Inscription d'un frère ou d'une sœur dans le groupe scolaire demandé (écoles maternelle et élémentaire sur le même site).	Inscription d'un frère ou d'une sœur dans le groupe scolaire demandé.
Mode de garde de l'enfant : l'enfant est gardé par un grand parent ou une nourrice domiciliée sur le secteur de l'école demandée. *Il sera demandé une attestation sur l'honneur et un justificatif de domicile pour la personne attestant de la garde, ainsi qu'un justificatif de travail des 2 parents et leur justificatif de domicile.*	Obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'organise pas la restauration scolaire et l'accueil périscolaire. *Il sera demandé une attestation sur l'honneur et un justificatif de domicile pour la personne attestant de la garde, ainsi qu'un justificatif de travail des 2 parents et leur justificatif de domicile.*
Tout autre motif devra être justifié et sera étudié par la Commission.	Raisons médicales à justifier
	Les autres cas ne seront acceptés que si les communes de résidence émettent un avis favorable.

Les demandes de dérogations sont à retourner à la Ville de Hettange-Grande (8, place de la Mairie 57330 Hettange-Grande) pour le **04 avril 2025 au plus tard**, revêtues de tous les avis demandés et accompagnées des justificatifs.

Les dossiers incomplets ne pourront pas être étudiés.

Tout dossier retourné après le 04 avril 2025 sera examiné début septembre.

Une réponse, **par écrit,** sera adressée aux familles, après examen par la commission de dérogation, courant du mois de mai 2025.